

Conformément aux dispositions de l'article 23 du dahir portant loi n° 1-93-212, tel que modifié et complété, le CDVM porte à la connaissance du public les informations suivantes relatives à la société Mediaco Maroc.

En date du 31 mars 2011, la société Mediaco Maroc avait procédé à la publication de ses comptes au titre du second semestre 2010 accompagnés d'une attestation des commissaires aux comptes estimant que lesdits comptes ne reflétaient pas une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la société.

Les comptes annuels 2010 ont été publiés le 09 juin 2011 sans le résumé du rapport des commissaires aux comptes et sans avis de convocation des actionnaires.

A cet égard, le CDVM a publié le 10 juin 2011 un communiqué de presse invitant les investisseurs à observer plus de vigilance dans l'utilisation et le traitement de l'information financière publiée par ladite société.

Par ailleurs, la société Mediaco Maroc a décidé de recourir en mars 2011, aux dispositions des articles 560 et suivants du code de commerce relatifs au traitement des difficultés des entreprises.

La demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire introduite par la société Mediaco Maroc a été rejetée par le Tribunal de Commerce en avril 2011, la Cour d'appel a confirmé cette décision de rejet en novembre 2011.

Au titre de l'exercice 2011, Mediaco Maroc a publié ses comptes annuels en mai 2012 sans résumé du rapport des commissaires aux comptes.

Sur exigence du CDVM, Mediaco Maroc a procédé, en date du 26 juin 2012, à la publication dudit rapport pour que le public soit convenablement informé.

*L'autorité qui veille sur votre épargne*

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières